



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 21619

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet d'allumage des feux de jour pour les voitures. Jusqu'à présent, l'allumage des feux de croisement en plein jour était réservé aux motocyclistes, pour les rendre plus visibles et donc augmenter leur sécurité. Ces derniers craignent que l'utilisation généralisée des feux de croisement le jour aggrave la situation actuelle. En effet, une utilisation des feux de croisement le jour sur les voitures particulières et les poids lourds pourrait rendre moins visibles les deux-roues à moteur, qui perdraient ainsi l'avantage acquis de leur phare allumé. Aussi, il lui demande s'il envisage de généraliser l'allumage des feux de croisement pour tous les véhicules et si tel était le cas les mesures qu'il compte prendre pour les deux-roues, qui seront alors moins apparents et donc moins sécurisés.

Texte de la réponse

La question de l'allumage généralisé des feux de croisement le jour, pour l'ensemble des usagers de la route, est à l'ordre du jour des programmes de sécurité routière depuis plusieurs années. Après une expérimentation dans le département des Landes, le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) est actuellement saisi du problème. Si l'effet global sur la sécurité n'est pas contesté en général, les usagers de la moto qui bénéficient de la mesure depuis plus de vingt ans craignent cependant qu'en étendant la mesure aux autres usagers, on ne puisse plus les identifier dans le trafic. Cette crainte est contredite par les expérimentations. De plus, il faut prendre en considération le fait que la généralisation des feux de jour améliore la perception des autres véhicules par les motocyclistes. De fait, les études portant sur les pays ayant introduit l'obligation ou ayant conseillé l'usage des feux de croisement le jour, montrent, en général, une amélioration de l'accidentologie des motos. Toutefois, la généralisation de la mesure pour tous les véhicules n'est pas prévue dans l'immédiat. En tout état de cause, si une telle mesure intervenait, elle ne pourrait s'envisager que dans un plan d'ensemble qui intègre des mesures de communication et d'explication pour prendre en compte les intérêts propres de toutes les catégories d'usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21619

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5323

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2056